

Publié le 26 MAI 2025



## DECISION N°2025-74DC.

**Objet : Signature d'une convention relative à l'utilisation et l'animation de la SAE salle Paulette Fouillet**

Le Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 portant délégation d'attributions dudit conseil au Président ;
- Vu l'axe 3 du projet de territoire de la CCVHA « Encourager et tirer parti du rayonnement sur tout le territoire, des dynamiques urbaines attractives à l'échelle du bassin angevin ;
- Vu l'engagement Lucie 26000 « Encourager le développement socio-économique du territoire ».

**CONSIDERANT** que la Communauté de communes est propriétaire de la salle de sport Paulette Fouillet au Lion d'Angers, équipement sportif comptant une structure artificielle d'escalade (SAE) ;

**CONSIDERANT** que la pratique de l'escalade permet de diversifier les activités proposées dans les programmes scolaires et permet aux élèves d'enrichir leur motricité et d'adapter leurs déplacements à des environnements différents et variés ;

**CONSIDERANT** que le projet d'extension de la SAE présenté par l'association Les Encordés qui a pour objectifs de faciliter la pratique des différents publics (collégiens, personnes en situation de handicap, en reprise d'activité ou difficulté sur l'équipement actuel) et de diversifier la pratique ;

**CONSIDERANT** qu'une mise à disposition des locaux permettra la mise en œuvre du projet présenté dans les meilleures conditions ; que tels sont le sens et l'objet des termes du projet de convention joint en annexe ;

### DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Approuver les termes du projet de convention de mise à disposition de locaux entre la CCVHA, l'association Les Encordés, le collège public Val d'Oudon ainsi que le collège privé Sainte Emérance et en autoriser la signature.

**ARTICLE 2** : certifier le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et publiée sur le site internet de la collectivité ; informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours](http://www.telerecours)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Lion d'Angers, le 26 mai 2025.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU  
Place Charles de Gaulle | 49220 LE LION D'ANGERS  
tél. 02 41 95 31 74  
contact@valleesduhautanjou.fr  
[www.valleesduhautanjou.fr](http://www.valleesduhautanjou.fr)



Le Président,  
Étienne GLÉMOT

Accusé de réception en préfecture  
049-200071868-20250526-2025-74DC-DE  
Date de télétransmission : 26/05/2025  
Date de réception préfecture : 26/05/2025